

changements apportées par la Loi du 12 juillet 2010 sur la publicité les enseignes et pré enseignes

La loi de 1979 sur la publicité, les enseignes et pré enseignes a été mise en pratique dans le Parc Naturel Régional du Luberon avec la charte signalétique élaborée en 1997 .

Ces dispositions ont permis de protéger les paysages, de rendre visible l'identité du territoire du Luberon et de concilier ainsi le développement des activités économiques et le respect du cadre de vie.

Avec la loi du 12 juillet 2010 sur la publicité, les enseignes et pré enseignes de nombreux changements doivent être appliqués, et ont été pris en compte dans le cadre de la révision de la charte signalétique du parc qui a été approuvée en février 2014. Vous pouvez la consulter sur le site du parc naturel régional du Luberon

Nous vous rappelons les changements les plus importants notamment:

- la suppression des pré-enseignes dérogatoires pour les hôtels restaurants, garages, stations-services, et les activités en retrait de la voie publique après le 13 juillet 2015
- de nouvelles règles plus strictes pour les enseignes (une seule enseigne scellée au sol par activité au lieu de 2 actuellement)
- L'interdiction de toute publicité
- L'élaboration de règlements locaux de publicité (RLP) sur la totalité d'un territoire communal

Parallèlement les normes européennes pour le jalonnement des activités locales ont dû être prises en compte.

Afin de concilier environnement, paysage, tourisme et économie, le parc œuvre maintenant avec les communes et les intercommunalités pour faire enlever les pré enseignes illégales, installer en contrepartie une signalisation homogène sur les routes dénommée « Signalisation d'information locale » et réviser les règlements de publicité .

POUR Y PARVENIR COMMENT FAIRE :

-Retirer toutes les publicités et pré enseignes installées en agglomération et hors agglomération à l'exception des Produits du terroir (vente et fabrication), des Activités Culturelles et des Monuments historiques. Date limite 13 juillet 2015.

Déposer systématiquement en Mairie et avant toute nouvelle installation d'enseigne ou de pré enseigne dérogatoire une Déclaration Préalable.

Nous comptons sur vous pour œuvrer tous ensemble pour l'intérêt de tous, habitants, visiteurs, entreprises : Moins de panneaux et plus d'efficacité pour la beauté de nos paysages et une meilleure visibilité pour nos acteurs économiques.